

Protégeons l'Aeschna azurée (*Aeshna caerulea*) et ses habitats français

Une espèce spécialiste particulièrement menacée

L'Aeschna azurée est une espèce d'Odonate dont la répartition est boréo-alpine. Dans le sud de l'Europe cette espèce s'observe dans les hauts massifs montagnards et notamment dans les Alpes en Autriche et en Suisse. La limite sud de son aire de répartition se situe en France uniquement en Haute-Savoie où on ne dénombre que 7 stations de présence.



De par ses préférences écologiques l'Aeschna azurée est une espèce spécialiste d'altitude. Non seulement elle apprécie les hivers longs et froids mais ses habitats préférentiels sont très spécifiques et se caractérisent par de petites zones humides (1m² à quelques hectares), avec une étendue d'eau peu profonde permanente ou temporaire en surface.

Ces milieux aquatiques sont particulièrement menacés par le changement climatique qui se traduit par l'augmentation des températures et des phénomènes d'évaporation plus forts. Ces événements conduisent à l'assèchement plus fréquent et plus long des zones humides qui deviennent alors moins favorables au développement des espèces et notamment de l'Aeschna azurée.

Dans les Alpes, ces milieux aquatiques peuvent aussi être menacés par certaines activités économiques. C'est le cas notamment du pastoralisme qui permet de maintenir les habitats isolés ouverts mais lorsqu'il est pratiqué de manière intensive, il peut participer à la dégradation de ces milieux. Le tourisme de montagne est également une activité qui peut conduire à la fragmentation voire même à la destruction des habitats et particulièrement des petites zones humides qui ne sont pas soumises à une protection réglementaire.

Malgré la rareté de l'Aeschna azurée sur notre territoire et les nombreuses menaces qui pèsent sur elle, cette espèce ne bénéficie pas de statut de protection. Dans ce contexte, seule la vigilance et l'action des acteurs locaux du territoire peut permettre le maintien des populations d'Aeschna azurée

Actualiser la répartition de l'Aeschna azurée pour identifier des secteurs à enjeux de conservation

Suite à ce constat, des recherches ciblées sur l'Aeschna azurée ont été mises en œuvre en 2023.

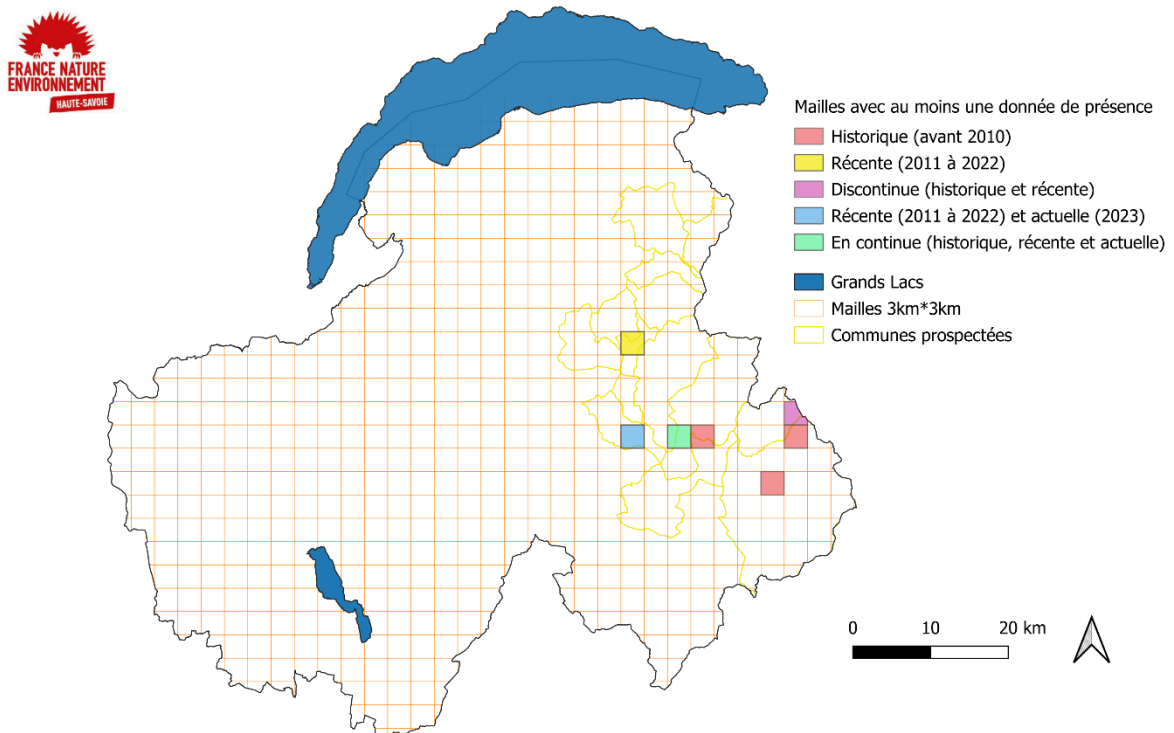
L'étude pilotée par FNE 74, soutenue par la fondation Alpes Sauvages, a pour objectif d'actualiser la répartition de l'espèce afin de connaître les secteurs à enjeux pour sa conservation. Les acteurs locaux ont été associés à cette démarche dès le départ.

Dans le cadre de ce projet, une sensibilisation des collectivités ainsi que des inventaires ciblés ont été réalisés dans 13 communes du Grand Massif (Châtel, Abondance, Montriond, Morzine, Samoëns, Arâche-la-Frasses, Chamonix, Vallorcine, Verchaix, Les Gets, Taninges, Morillon, Passy). Ainsi, de

nombreuses zones humides ont été visitées au moins une fois au cours de l'été 2023 et 46 mares ont été échantillonnées en utilisant un protocole standardisé pour le suivi des communautés aquatiques des mares ou petites zones humides d'altitude (le protocole CIMaE).

Les prospections réalisées en 2023 n'ont pas permis d'identifier de nouveaux sites de présence mais de mettre en exergue des secteurs à fort enjeux de conservation. En effet, *Aeshna caerulea* a été observée en vol à plusieurs reprises en 2023 sur les communes de Samoëns et d'Arâches la Frasse à proximité de sites de présence connue.

Répartition de l'Aeschne azurée (*Aeshna caerulea*) en Haute-Savoie (2024)



L'espèce a été observée depuis 2002 au niveau de la pointe Perfia à Samoëns où bas-marais, mares et tourbières se succèdent. C'est à 500m de là, sur le lac Parchet que quelques individus de l'espèce cible ont été observés à plusieurs reprises au cours de l'été 2023. Précisons que l'espèce peut réaliser l'ensemble de son cycle de vie sur ce secteur.

En 2023, plusieurs adultes mâles d'Aeschne azurée ont été observés au niveau de la Combe du Vernant à Arâches la Frasse. L'espèce est connue sur le lac et la tourbière de ce secteur depuis 2015 et semble se maintenir dans cet écosystème.

Enfin, la première mention de *Aeshna caerulea* en France date de 1994 et se situe sur le secteur du col et des aiguilles des Posettes à Vallorcine. Depuis, l'espèce a été observée à plusieurs reprises dans cet espace et cette présence a été réaffirmée en 2021. De nombreuses petites zones humides sont présentes et peuvent profiter à l'espèce cible.

Préserver les zones humides dans les secteurs de présence de l'Aeschne azurée

Les trois secteurs présentés ci-dessus sont essentiels au maintien de l'Aeschne azurée dans notre pays. L'espèce y est présente depuis de nombreuses années et semble se reproduire sur au moins deux d'entre eux. C'est donc dans ces périmètres que nos efforts de conservation doivent être déployés.

Dans un 1^{er} temps, il s'agit de maintenir ouverts les faciès des habitats de présence de l'espèce avec une végétation dense (constituée de Carex, d'Eriophorum et de Bryophytes). Pour maintenir les populations, il semble également primordial de veiller à conserver un réseau de zones humides favorables à l'espèce dans les périmètres de présence. Plusieurs tourbières, mares et marais sont présents dans les secteurs du Vernant, de la pointe Perfia et des aiguilles des Posettes et nécessiteraient d'être conservés dans un état fonctionnel ou restaurés. L'ensemble de ces objectifs doivent être inscrits dans des fiches actions spécifiques puis intégré aux programmes locaux en faveur des zones humides.

Ces complexes de zones humides sont par ailleurs identifiés comme des « chapelets » prioritaires dans le cadre du plan de gestion des zones humides du bassin de l'Arve en cours de rédaction et porté par le SM3a (version de février 2023). Dans ce cadre, des travaux de mise en défens ont pu être menés sur une mare située sur le secteur des Posettes.



Habitats préférentiels de l'Aeschne azurée

Par ailleurs, rappelons que *Aeshna caerulea* ne bénéficie pas de statut de protection et que sa conservation est de la responsabilité des acteurs locaux (espèce PNA et vulnérable sur la liste rouge nationale de 2016). En effet, les zones humides préférentielles de l'Aeschne azurée sont essentiellement de petites tailles et d'après la réglementation française et la Loi sur l'eau de 1992, l'aménagement ou la réalisation de travaux sur ces zones n'est souvent soumis qu'à une simple déclaration. Une réflexion collective est à amorcer pour étudier la faisabilité et la pertinence d'une préservation, gestion ou protection réglementaire et/ou foncière des sites essentiels à la survie de l'espèce. Bien entendu, quel que soit la démarche ou l'outil sélectionné l'objectif est de concilier activités économiques et préservation des habitats naturels de *Aeshna caerulea*.

Il semblerait pertinent de s'interroger avec les instances compétentes à l'intégration de l'Aeschne azurée sur la liste des espèces protégées à l'échelle régionale ou nationale. Ce statut permettrait aux collectivités et acteurs locaux d'avoir un levier supplémentaire pour mettre en œuvre des actions de conservation.

Enfin, une veille et une animation auprès des acteurs du territoire (collectivités, alpagistes, domaine skiabiles) est à mettre en œuvre pour anticiper les besoins en termes de ressource en eau. Tant ceux des activités économiques que ceux de cette espèce menacée pour mieux les concilier et agir de manière collective pour la préservation de l'Aeschne azurée.